

2019_CT2_656

OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Programme d'actions 2020 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA pour le Territoire du Pays d'Aix et attribution d'une subvention - Approbation de la convention d'objectifs 2020

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à TAULAN Francis – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à TERME Françoise – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DEVESA Brigitte – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Commerce et artisanat

■ Séance du 12 décembre 2019

05_6_02

■ Programme d'actions 2020 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA pour le Territoire du Pays d'Aix et attribution d'une subvention – Approbation de la convention d'objectifs 2020

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Une convention cadre de partenariat entre la Communauté du Pays d'Aix et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA (CMAR) a été signée le 5 décembre 2015 pour une durée de 5 ans. Cette convention doit donner lieu chaque année à une convention d'objectifs précisant les engagements opérationnels et financiers de chacun des partenaires.

Cette convention est la cinquième et dernière convention d'objectifs s'inscrivant dans cette convention cadre. Elle s'inscrit également, en tant que déclinaison territoriale, dans la convention cadre globale Métropole/CMAR votée au Bureau de la Métropole du 15 février 2018 en s'inscrivant dans la stratégie des schémas d'ensemble de la Métropole.

Cette convention a pour objectif de favoriser le développement économique du Pays d'Aix au travers d'actions communes visant notamment, d'une part à promouvoir et accompagner les entreprises artisanales du territoire, et d'autre part à animer et conduire des projets dans différents domaines liés à l'aménagement du territoire et au développement local.

Pour rappel, la convention cadre fixe les deux objectifs majeurs dans lesquels s'inscriront les futures actions :

- Actions d'accompagnement des entreprises artisanales ;
- Connaissance partagée du territoire et collaborations en matière d'études, de pilotage et de mise en œuvre de projets de développement local et d'aménagement du territoire.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_656-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

Les actions inscrites dans la convention d'objectifs 2020 répondent à ces deux objectifs :

- **Actions d'accompagnement des entreprises artisanales**
 - Professionnalisation des entreprises artisanales
 - Animation du réseau des métiers d'art et métiers alimentaires

- **Connaissance partagée et collaborations en matière d'études, de pilotage et de mise en œuvre de projets de développement local et d'aménagement du territoire sur les communes du territoire du Pays d'Aix.**
 - Participation de la CMAR PACA aux documents d'urbanisme et contribution aux projets structurants du territoire.
 - Contribution à l'animation économique du territoire.
 - Appui en ingénierie dans le cadre de projets d'aménagements intégrant l'artisanat.

La convention d'objectifs annuelle 2020 sera conclue pour une période d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Elle nécessite une participation financière du Territoire du Pays d'Aix, pour l'ensemble des actions à hauteur de 60000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015_B536 du Bureau communautaire de la CPA du 29 octobre 2015 approuvant la convention de partenariat entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA et la Communauté du Pays d'Aix pour une durée 5 ans ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, Emploi et Agriculture du 14 novembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_656- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le partenariat engagé entre la CMAR PACA et le Pays d'Aix depuis 2011.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 60 000 euros à la CMAR PACA pour la réalisation des actions définies dans la convention d'objectifs 2020.

Article 2 :

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs 2020 à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 657381, fonction 632 sous réserve du vote du budget 2020.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_656- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2020
ENTRE
LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
ET
LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION PACA

Entre les soussignés :

La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, ci-après dénommée
« Territoire du Pays d'Aix »
Domiciliée 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1,
Représentée par le Vice-Président délégué au Développement économique, à l'emploi, à la
formation et à l'insertion, **Monsieur Roger PELLENC**

D'une part,

Et

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur, ci-après
dénommée « CMAR PACA »,
Etablissement public consulaire
Domiciliée 5 boulevard pèbre, 13008 MARSEILLE
Représentée par son Président, **Monsieur Jean-Pierre GALVEZ**

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation
des métropoles ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-
542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole
au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
Vu la délibération 2015_B536 du Bureau Communautaire du 29 octobre 2015 approuvant la
convention de partenariat entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA et la
Communauté du Pays d'Aix pour une durée de 5 ans ;
Vu la délibération 2019_CT2_XXX du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 décembre 2019 ;
Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_656-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION ANNUELLE

La convention annuelle d'objectifs est une déclinaison de la convention cadre citée en préambule. Cette convention illustre le travail déjà entamé par la CMAR avec certains territoires de la Métropole.

La convention annuelle d'objectifs est une déclinaison de la convention cadre 2018-2020 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la CMAR PACA conformément à la délibération n°ECO 002-3411/18/BM du Bureau de la Métropole du 15 février 2018.

La convention annuelle d'objectifs s'applique sur l'ensemble des communes composant le périmètre du territoire du Pays d'Aix. Cette convention a pour objet les 2 axes de travail suivants :

- 1- Connaissance partagée du territoire et collaborations en matière d'études, de pilotage et de mise en œuvre de projets de développement local et d'aménagement du territoire
- 2- Actions d'accompagnement des entreprises artisanales, d'animation et de valorisation du tissu économique local

Article 2 : OBLIGATIONS RECIPROQUES DES PARTIES

Le Territoire du Pays d'Aix et la CMAR PACA s'engagent à mettre en commun leurs compétences et leur capacité d'animation pour la réalisation des actions s'inscrivant dans l'article 5 du présent document.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de 12 mois, elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et se terminera le 31 décembre 2020.

Elle pourra être résiliée à tout moment de part et d'autre par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de préavis de 3 mois. La résiliation ne remettra pas automatiquement en cause le versement de toute ou partie de la subvention. Celle-ci sera recalculée prorata temporis et versée sur la base de la fourniture d'un bilan d'activité pour la période effectuée.

Article 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Les grands domaines d'intervention ont fait l'objet d'une déclinaison en « actions prévisionnelles » pour lesquelles sont définies notamment les objectifs à atteindre, les contenus opérationnels, les indicateurs de suivi et les budgets prévisionnels. Un bilan intermédiaire sera réalisé en milieu d'année et un bilan définitif annuel sera systématiquement produit au premier trimestre de l'année suivante pour chacune des actions réalisées.

Un comité de pilotage, composé des élus et techniciens en charge du suivi de ce partenariat, ainsi qu'un comité technique seront constitués afin d'assurer le suivi des actions, proposer et mettre en place des actions correctives si nécessaires. Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Article 5 : DEFINITION DES ACTIONS

Sur la période de validité de la présente, le Territoire du Pays d'Aix et la CMAR PACA s'engagent à mettre en œuvre les actions suivantes :

AXE 1 : Connaissance partagée et collaborations en matière d'études, de pilotage et de mise en œuvre de projets de développement local et d'aménagement du territoire sur les communes du territoire du Pays d'Aix

A. Participation de la CMAR PACA aux documents d'urbanisme et contribution aux projets structurants du territoire

La CMAR PACA participe, en tant que **Personne Publique Associée**, aux différentes réunions relatives au volet réglementaire en matière d'urbanisme et de schémas stratégiques, ainsi qu'aux projets structurants en matière d'aménagement du territoire et de développement local. A ce titre, elle incite les collectivités à la prise en compte des enjeux suivants : maintien d'un équilibre entre les polarités commerciales de périphérie et les centres-villes, attractivité et dynamisme des centres-villes, intégration de l'artisanat dans les espaces à vocation économique.

B. Contribution à l'animation économique du territoire

Relais auprès des chefs d'entreprises et du grand public des actions économiques portées par le Pays d'Aix et ses communes

En fonction de la nature et de l'envergure de l'événement, la CMAR PACA pourra relayer les événements au travers de ses différents outils et canaux de communication (magazine, site Internet, réseaux sociaux, newsletter, ...). Les partenaires décideront ensemble, sur la base d'un calendrier annuel, des actions et sujets pertinents intéressants la cible artisans.

Cela pourra prendre la forme :

- D'un simple relais d'information (nouvelles réglementations, ...)
- D'une mobilisation des artisans sur les événements qui constitueront une opportunité de valorisation ou de contacts clients qualifiés (les Trophées Art&Co, autres événements locaux, ...) et en cohérence et complémentarité des actions de valorisation prévues dans l'Axe 2.

De son côté, le Territoire du Pays d'Aix participera à la promotion des actions engagées par la CMAR PACA, dont elle est partenaire, auprès des réseaux de chefs d'entreprises et des collectivités de son territoire

C. Appui en ingénierie dans le cadre de projets d'aménagements intégrant l'artisanat

Par son expertise sur le tissu artisanal, son évolution, ses besoins et par la force de son réseau national, la CMAR PACA apportera un appui en ingénierie dédié au Territoire du Pays d'Aix.

En équipe projet avec les autres acteurs clés de l'aménagement du territoire et du développement économique (Agence d'Urbanisme Pays d'Aix, SPLA, Territoire du Pays d'Aix, autres acteurs), 3 niveaux d'expertise pourront être mobilisés par le Territoire du Pays d'Aix en fonction de l'état d'avancement des projets :

- Niveau 1 - Etude sur le tissu artisanal d'un territoire ou d'une filière, benchmark au sein du réseau national des Chambres de métiers et préconisations permettant d'intégrer les spécificités de l'artisanat dans le cadre de réflexions partagées sur des concepts et projets dès l'amont (Ex : concept de halles et marchés en fonction des typologies de commune,...)
- Niveau 2 - Assistance à Maitrise d'ouvrage dans le cadre de projets d'aménagements plus spécifiques nécessitant la connaissance fine des attentes et besoins des artisans (Ex : création d'une offre en immobilier d'activité dédié à la cible TPE/artisans en zone d'activité, mise en place de circuits-courts, ...)
- Niveau 3 – Accompagnement à la mise œuvre des projets pour une mobilisation des entreprises artisanales et relais de communication spécifique

Les dossiers et projets sur lesquels cet appui en ingénierie sera mobilisé seront fixés par les partenaires en début d'année

AXE 2 : Actions d'accompagnement des entreprises artisanales du territoire - Animation et valorisation du tissu économique local

A. Professionnalisation des entreprises artisanales

Réalisation de 10 diagnostics d'entreprises (DEAR) et propositions d'un parcours de formation ou d'accompagnement pour répondre aux attentes des entreprises dans leur développement.

En fonction des besoins exprimés par les chefs d'entreprises, l'accompagnement pourra se traduire par la mise en place de formations individuelles et collectives.

B. Animation du réseau des métiers d'art et métiers alimentaires

La mission du développeur sera centrée en 2020 sur l'animation de la filière métiers d'art et métiers alimentaires. **Trois axes de travail :**

1. Détection de nouveaux artisans - 10 audits

- **Poursuivre les diagnostics** (DEAR) dans les filières des métiers d'art et des métiers de bouche salé et sucré, faire remonter leurs besoins et y répondre. A cette occasion, la CMAR PACA pourra proposer aux nouveaux artisans labellisés métiers d'art d'être référencés dans la base de données PATIO en lien avec l'office du tourisme du Pays d'Aix. Ce référencement permettra, sous réserve de l'accord individuel de l'artisan, la mise à jour des données Tourisme et artisanat sur le territoire.

2. Valoriser les artisans au travers d'événements, lieux et outils adaptés

- **Participation à l'organisation du Salon des métiers d'art d'Aix en Provence qui aura lieu en avril 2020** : recherche et mobilisation des artisans participants, sélection des candidatures, soutien à l'organisation de l'événement, relais de communication
- **Participation au déploiement de 3 boutiques éphémères sur le Pays d'Aix** (sous réserve de la validation du conseil de territoire sur le déploiement de ce dispositif)
 - La CMAR PACA sera en charge de la mobilisation et du recrutement des artisans et sera associée en tant que relais de communication (présence du logo et prise de parole lors des inaugurations en tant que partenaire) ;
 - La CMAR PACA assurera un relais d'information et de sensibilisation des artisans en fonction des activités présélectionnées avec le Territoire du Pays d'Aix ;
 - La CMAR PACA assurera l'accompagnement au montage des dossiers de candidatures, le suivi et la présentation des candidats lors du comité de sélection
- **Réflexions communes des partenaires sur les outils de promotion numérique des artisans type marketplace**
- **Organisation par la CMAR de 2 à 3 visites d'entreprises visant à créer des courants d'affaires entre artisans – chambres d'hôtes – hôteliers – agriculteurs – restaurateurs**
- **Soutien de la CMAR PACA dans la déclinaison d'actions de valorisation et de promotion de l'artisanat sur 3 ou 4 événements clés dans l'année**
 - La CMAR PACA proposera une déclinaison sur le territoire des 4 temps forts pour l'artisanat : Jema (Avril), Semaine nationale de l'artisanat (juin), Goût de France (septembre) et fêtes de fin d'année (Décembre) en s'appuyant sur des événements existants générateur de flux clients pour les artisans sous réserve des espaces de valorisation mis à disposition sur le territoire

- La CMAR PACA proposera des ateliers créatifs, des démonstrations, ... et pour se faire assurera le recrutement et la sélection des entreprises.

3. Animation des réseaux professionnels

- **Fédérer un réseau d'entreprises artisanales et de producteurs locaux au travers de réunions thématiques/séminaire** (3 réunions/an) en partant des besoins exprimés des artisans pour imaginer des projets répondant au plus près de leurs attentes. Assurer un relais d'information et une veille sur les opportunités
- **Pérenniser et conforter la Route des arts et gourmandises de Provence** comme support commercial et action de valorisation du consommé local consommez artisanal de premier plan.
- **Déploiement de formations spécifiques métiers d'art** répondant aux attentes des artisans d'art (suite à un questionnaire d'enquête) et portant sur le story-telling, les réseaux sociaux et la participation à un salon

CONVENTION ANNUELLE 2020 entre le Territoire du Pays d'Aix et la CMAR PACA : Tableau récapitulatif

Axe de travail	Actions 2020	Détails de l'action	Contribution		
			TOTAL	Part Territoire du Pays d'Aix	Part CMAR PACA/ autres partenaires
Axe 1: Stratégie de développement du territoire et connaissance partagée	Relais d'information sur les actions et opportunités de valorisation pour l'artisanat	Sélection de la cible à informer Emailing, relance et réunion d'info collective type petit dej commande publique, atelier numérique,...	8 000,00€	4 000,00€	4 000,00€
	Contribution aux projets structurants du territoire Appui en ingénierie dans le cadre de projets d'aménagements intégrant l'artisanat	Niveau 1 - Etude sur le tissu artisanal d'un territoire ou d'une filière, benchmark au sein du réseau national des Chambre de métiers et préconisations permettant d'intégrer les spécificités de l'artisanat dans le cadre de réflexions partagés sur des concepts et projets dès l'amont Niveau 2 - Assistance à Maitrise d'ouvrage dans le cadre de projets d'aménagements plus spécifiques nécessitant la connaissance fine des attentes et besoins des artisans Niveau 3 – Accompagnement à la mise oeuvre des projets pour une mobilisation des entreprises artisanales et relais de communication spécifique	30 000,00€	15 000,00€	15 000,00€

Axe de travail	Actions 2020	Détails de l'action	Contribution		
			TOTAL	Part Territoire du Pays d'Aix	Part CMAR PACA/ autres partenaires
Axe 2: Actions d'accompagnement des entreprises artisanales et de valorisation du tissu économique local	Professionnalisation des entreprises artisanales	10 Diagnostics individuels d'entreprises et accompagnement	4 000,00€	2 000,00€	2 000,00€
	Animer le réseau des métiers d'Art et métiers alimentaires	Animer le réseau des métiers d'Art et métiers alimentaires	78 000,00 €	78 000,00 €	39 000,00 €
		Budget total	120 000,0 €	60 000,0 €	60 000,0 €

Article 6 : MODALITES FINANCIERES

Pour toute dépense relative au programme d'actions précité à l'article 5, le financement à la charge du Territoire du Pays d'Aix a été fixé à 60 000 €. Un acompte de 80% sera versé à la signature de la présente convention. Le solde de 20% sera versé, quant à lui, sur la base d'un bilan relatif à la réalisation des objectifs des dites actions qui sera transmis au plus tard premier trimestre 2021.

Fait à _____, en 3 exemplaires originaux
Le _____

SIGNATURES :

Roger PELLENC

Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix délégué au développement économique, à l'emploi, à la formation et à l'insertion

Jean-Pierre GALVEZ

*Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence – Alpes – Côte d'Azur
(ou par délégation de son Président)
Mme Monique CASSAR
Présidente DT13*

OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Programme d'actions 2020 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA pour le Territoire du Pays d'Aix et attribution d'une subvention - Approbation de la convention d'objectifs 2020

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	68
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	68
Majorité absolue	35
Pour	68
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 03 JAN. 2020

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20191212-2019_CT2_656-
 DE
 Date de télétransmission : 10/01/2020
 Date de réception préfecture : 10/01/2020